

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

MAIRIE DE CONLIE

72240

Téléphone 20-50-35

Conlie, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE CONLIE,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions;
Vu Le Code des Communes;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.26.I. R.44 et R.225;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 approuvant l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43.II;
- Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité au carrefour formé par la VC n° 8 et la VC n° 12;
VU l'avis de M. Le Directeur Départemental de l'Equipement gestionnaire du réseau de la voirie communale.

ARRETE :

ARTICLE 1 - A l'intersection de la V.C. n° 8 et de la V.C. n° 12 les usagers circulant sur la VC n° 12 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la VC n° 8.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 - M. Le Directeur Départemental de l'Equipement, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, M. Le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CONLIE LE 12 FEVRIER 1986
LE MAIRE

Acte reçu à la Préfecture de la
Sarthe le

27 FEV 1986

